

Règlement intérieur de la SOFEE

Société Francophone d'Économie Écologique

Version 11.07.2023

Article 1 : Charte de bonne conduite pour la Société Francophone d'Économie Écologique (SOFEE)

- À chaque (ré)inscription, les membres doivent indiquer qu'ils sont en accord avec la charte en la signant.
- La charte est modifiée à la demande des membres du conseil d'administration ou du bureau sous la coordination de la présidence. Les changements sont soumis à un vote lors de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 2 : Convocation à l'assemblée générale

- Les membres à jour de leur cotisation recevront une convocation avant l'assemblée générale.

Article 3 : Modalités d'élection des membres du bureau

- Les candidates et les candidats pour la présidence présentent leur bureau au conseil d'administration qui les élit à la majorité des voix exprimées et représentées.
- Chaque membre du conseil d'administration ne peut porter que deux procurations maximum.

Article 4 : Modalités d'élection des membres du conseil d'administration

- Chaque membre ne peut porter que deux procurations maximum.

Article 5 : En cas d'égalité des suffrages

- En cas d'égalité des suffrages pour un mandat unique, il sera privilégié le candidat ou la candidate qui génère le plus de diversité (ex. genre, localisation, âge, institution de rattachement, etc.).

Article 6 : Modalités d'exclusion

- L'exclusion d'un ou d'une membre est votée par le conseil d'administration à la majorité absolue pour motif grave (ex. non-respect de la charte et/ou du règlement intérieur, faute à l'éthique scientifique...).